



**Loi canadienne sur les sociétés par actions (LCSA)  
FORMULAIRE 15  
CLAUSES DE RECONSTITUTION  
(Article 209)**

**1 - Dénomination sociale**

--

**2 - Numéro de société**

	-	
--	---	--

**3 - Intérêt du demandeur** (choisir une option seulement)

- Actionnaire
- Administrateur
- Dirigeant
- Employé (autre qu'un dirigeant)
- Créancier
- Syndic de faillite
- Liquidateur
- Une personne ayant un lien contractuel avec la société dissoute
- Autre, veuillez préciser :

**Obligations lors de la reconstitution**

Une société reconstituée est rétablie comme si elle n'avait jamais été dissoute. Par conséquent, **les livres publics indiqueront les statuts de la société reconstituée tels qu'ils apparaissent au moment de la dissolution.** Les changements effectués après la dissolution ne seront pas indiqués dans les livres publics.

Les changements suivants devront être déposés lorsque la société sera reconstituée :

- Les rapports annuels qui n'ont pas été déposés pour les deux dernières années
- Tout changement d'adresse du siège social
- Tout changement au conseil d'administration

**4 - Déclaration**

J'atteste que cette demande de reconstitution est destinée à des fins légales, de bonne foi et dans l'intérêt du demandeur.

Nom du demandeur :

Numéro et nom de la rue :

Ville :

Province ou territoire :

Code postal :

Signature :

Numéro de téléphone :

**Note** : Faire une fausse déclaration constitue une infraction et son auteur, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, est passible d'une amende maximale de 5 000 \$ et d'un emprisonnement maximal de six mois, ou l'une de ces peines (paragraphe 250(1) de la LCSA).